

Communiqué de presse

Revalorisation de la retraite complémentaire des médecins libéraux de 4,7 %

Compte tenu de la perte de recettes pour le régime complémentaire générée par l'exonération, sans concertation, des cotisations des médecins en cumul retraite activité libérale, la CARMF avait décidé de ne pas revaloriser le point de retraite, afin de compenser cette perte.

Toutefois, la parution du projet de loi sur la réforme des retraites, sous réserve de sa confirmation au Parlement, objective entre autres une limitation à un an de l'exonération et des mesures de remplacement financièrement plus favorables.

Par ailleurs le suivi opérationnel continu des actifs de la Caisse permet de constater une situation favorable à long terme, compte tenu de la hausse des rendements obligataires, avec un taux de rendement annuel de 3% au lieu de 1,9% prévu initialement.

Dans ces conditions et pour ces raisons le Conseil d'administration, après avoir pris en toute sagesse et à la majorité, le temps de la réflexion, a donc décidé, avec effet rétroactif au premier janvier 2023, une revalorisation des pensions de 4,7 %, qui après celle de 0,5% au 1^{er} janvier 2022, rattrape exactement l'inflation de 5,2% constatée l'année dernière.

La CARMF appelle l'État et les syndicats à revaloriser de manière équivalente la valeur du point de retraite ASV, tout en mettant en garde contre toute augmentation de cotisation qui dans le contexte actuel alourdirait la peine des cotisants.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (126 043 cotisants, 111 818 prestataires au 1^{er} janvier 2022). En 2021, elle a versé 3,03 milliards d'euros de prestations, ses recettes s'élevant à 3,09 milliards d'euros (dont 2,76 milliards d'euros de cotisation et 328,5 millions d'euros de résultat financier).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr